République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des Routes et des Ports
Service Maîtrise d'Ouvrage

ARRETE

Portant révision du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port départemental de NIOLON (Le ROVE)

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches du Rhône

VU l'ensemble des textes relatifs au transfert de compétence au profit des collectivités locales en matière de ports maritimes ;

VU l'avis favorable du 26 juillet 2016 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, sur la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de maintien de sa compétence sur le port de NIOLON, en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 ;

VU l'article R 5314-7 du Code des Transports ;

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire du port de Niolon, réuni le 12 Décembre 2024 ;

VU les propositions du Directeur des Routes et des Ports ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ARTICLE 1 :

Sans préjudice des dispositions du Règlement Général de Police des ports maritimes annexé à l'article R 351-1 du Code des Transports, le plan révisé 2025-2030 de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable au port départemental de NIOLON est régi par l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Routes et des Ports sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

MARSEILLE, le 26 JUIN 2025

Pour Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Frédéric COLLART
En vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2023-006 en date du 13 Octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

République française

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Direction des Routes et des Ports

Service Maîtrise d'Ouvrage

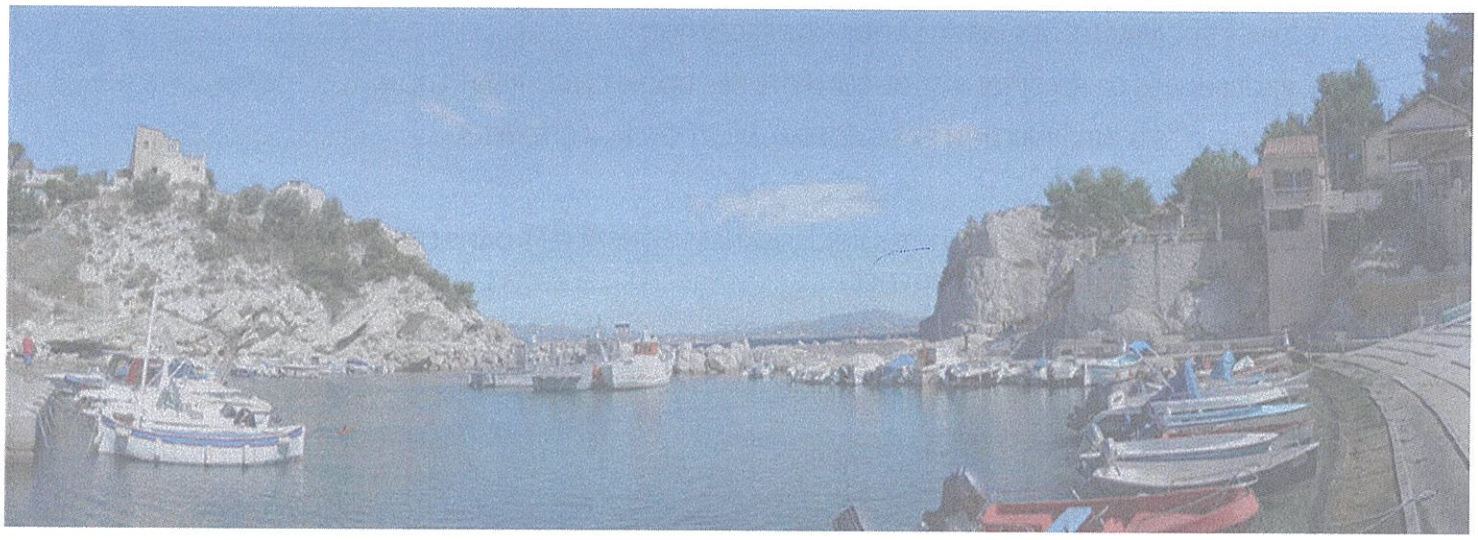

PORT DEPARTEMENTAL DE NIOLON

Commune du Rove

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Révision 2025-2030

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Sommaire

1. GENERALITES 3
1.1 Présentation générale 3
1.2 Textes de référence 3
2. EVALUATIONS DES BESOINS EN TERMES D'INSTALLATIONS DE RECEPTION 4
2.1 Présentation du port 4
2.2 Déchets d'exploitations produits par les navires 4
2.2.1 Déchets solides 4
2.2.2 Déchets liquides 5
3. TYPES ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION 5
4. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION 6
5. MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS 7
6. TARIFICATION 7
7. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE 7
8. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE 7
9. PROJET DE DEVELOPPEMENT 8
10. ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI 8
ANNEXE : 8

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

1. GENERALITES

1.1 Présentation générale

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône assure en régie directe la gestion du port de Niolon situé sur la commune du Rove. Dans le cadre de sa politique publique, il est compétent pour gérer l'occupation du Domaine Public, traduite par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire, ainsi que la gestion technique du port par la réalisation de travaux de maintenance et d'amélioration. La problématique de la gestion des déchets portuaires relève de sa mission traduite du présent plan révisé pour la période 2025-2030.

La politique de l'Union Européenne en matière d'environnement vise un niveau de protection élevé. Elle repose sur les principes de précaution et de l'action préventive. Elle a notamment pour objectif de réduire les rejets de déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison en mer, et principalement les déversements illicites, effectués par les navires utilisant les ports de l'Union, en améliorant la disponibilité et l'utilisation des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation et aux résidus de cargaison, et de renforcer ainsi la protection du milieu marin.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaitre les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Il doit couvrir tous les types de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison provenant des navires faisant habituellement escale dans le port et être élaboré en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui y font escale.

Il est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance auprès du service en charge des ports du conseil départemental ou du site internet de l'institution départementale.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est prévu par l'article R 5314-7 du Code des Transports.

1.2 Textes de référence

Article L 533-2 du Code des Transports

Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous les déchets, objets, terre, matériaux ou autres.

Code de l'environnement article L216-6, extrait :

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entrainent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Constatation des infractions

L'article L5331-13 du Code des Transports stipule que « Dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services. Les surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de ports et aux officiers de port adjoints par les dispositions du présent titre et les règlements pris pour leur application ».

Les agents du Service en charge des Ports du Département ont ainsi été assermentés par le TGI de Marseille le 19 décembre 2006.

2. EVALUATIONS DES BESOINS EN TERMES D'INSTALLATIONS DE RECEPTION

2.1 Présentation du port

Le port de Niolon est un port situé dans la calanque de Niolon sur la commune du Rove, entre l'Estaque et Carry-le-Rouet, relevant de la compétence du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

Pour une superficie de 12 270 m², sa capacité d'accueil est de 62 postes à flots répartis comme suit :

- 43 places de plaisance
- 3 places de commerces attribuées à l' UCPA

Le port est doté d'un treuil de halage situé au quai glisse.

2.2 Déchets d'exploitations produits par les navires

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers

  Ce sont des déchets solides issus principalement de la vie à bord du navire de plaisance ou de pêche : déchets alimentaires, emballages, plastiques, bouteilles, papiers... Ils sont stockés à bord des navires en sacs poubelles.

- Déchets organiques issus de la pêche

  Il n'y a plus d'activité de pêche au port de Niolon.

- Déchets industriels spéciaux

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ce sont les déchets issus de l'exploitation technique des navires : batteries, piles, filtres à huile, chiffons souillés, bidons vides, pots de peinture, produits chimiques...

Ces types de déchets sont à la fois produits lors de l'entretien des navires de pêche professionnelle et des navires de plaisance.

- Les fusée et artifices de détresses

  Ce sont les engins pyrotechniques en fin de validité.

2.2.2 Déchets liquides

- Huiles usagées

  Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques. Ce type de déchet est généré à la fois par les navires de plaisance et de pêche.

- Eaux de cale des machines et noires

  Ce sont les eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et les eaux issues des sanitaires.

- Eaux grises

  Ce sont les eaux usées issues des cuisines, du lavabo et des douches.

- Solvants et peintures

  Peinture de carénage, résine...

  Le port ne dispose pas d'aire de carénage ainsi aucun déchet lié au carénage n'est généré sur le port de Niolon. Les plaisanciers doivent se rendre sur les ports à proximité disposant d'une aire de carénage s'ils souhaitent entretenir leur bateau.

3. TYPES ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION

Installations pour les déchets solides

Déchets ménagers : 8 poubelles disposées autour du port.

Collecte sélective : le port ne dispose pas de bac de tri sélectif dans son enceinte. Cependant, un point de collecte de tri est présent à 500 m du port, composé de 3 conteneurs : 1 de verre, 1 de papier et 1 d'emballage.

Les batteries peuvent être récupérées dans le port de Carry ou le port de l'Estaque qui disposent de tels équipements.

Installations pour les déchets liquides

Huiles de moteur : les huiles de vidange peuvent être récupérées dans le port de Carry ou le port de l'Estaque qui disposent de tels équipements.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il n'existe aucun aménagement pour collecter les déchets liquides du fait des difficultés d'accès au port.

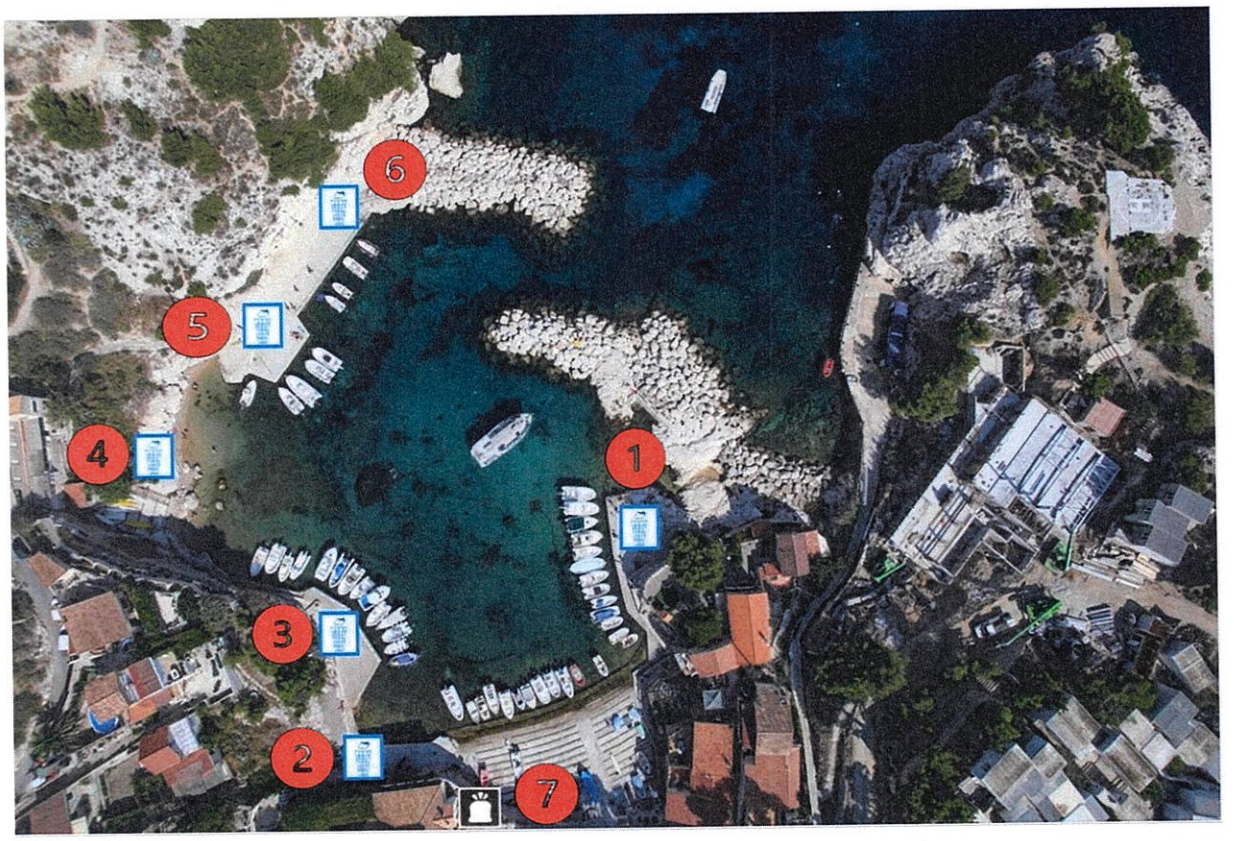

Légendes :

Poubelles pour ordures ménagères

Conteneurs pour les ordures ménagères.

4. PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION

Déchets solides

Déchets à traiter	Quantité (estimée)	Modalités de collecte	Entreprise chargée de la collecte	Entreprise chargée de traiter
Ordures ménagères	38 564 kg/an	Tous les jours de juin à septembre et 2 à 3 fois par semaine le reste de l'année.	Métropole Aix-Marseille Provence	SILIM environnement

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

5. MODALITES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION AUX CITOYENS

Les usagers sont informés par voie d'affichage dans les locaux de l'association des plaisanciers.

Le plan est consultable auprès du service en charge des Ports ou du site internet du conseil départemental.

6. TARIFICATION

Les installations de réception et de collecte des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition gratuite des usagers par le Département. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance d'occupation due par les usagers du port. En revanche, l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets organiques de pêche et des filets de pêche usagés sont à la charge des pêcheurs du port.

7. PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION ET PROCEDURE D'URGENCE

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement non urgent des installations de réception portuaires des déchets ou encore, en cas de difficultés rencontrées avec les différents services chargés de la collecte des déchets, les usagers des ports sont invités à prendre contact avec le Service en charge des Ports.

Le Conseil Départemental s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble des insuffisances est mis à l'ordre du jour lors des réunions annuelles du conseil portuaire.

En cas d'urgence il convient de prévenir Mme Evelyne GAUTHIER (Surveillant des Ports) au 06 16 67 18 14.

L'urgence est reconnue dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : fuite ou débordement des installations de collecte et de traitement des déchets industriels spéciaux (DIS), des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD), hydrocarbures, produits toxiques, huiles ...

8. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Des réunions sont organisées par le Conseil Départemental au moins une fois par an (pendant le Conseil portuaire) réunissant les usagers des installations de réception des déchets et le gestionnaire du port pour débattre des éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter.

Le présent plan est révisé tous les cinq ans et évolue en fonction des évènements suivants :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ou modification des modalités de collecte ;
- Evolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

9. PROJET DE DEVELOPPEMENT

- Adhésion du Département à la démarche « port propres » en vue de l'obtention de la certification. Le plan de réception des déchets sera par la suite doté d'outils réguliers de pilotage.
- Acquisition de kits antipollution de première intervention et définition d'un mode opératoire et de test de fonctionnement.

10. ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

M. Martial PACINI, Chargé de mission portuaire service Maîtrise d'Ouvrage Tel : 04 13 31 02 32

Mme. Evelyne GAUTHIER, Surveillant de Port, service Maîtrise d'Ouvrage Tel : 04 13 31 02 28

ANNEXE :

Déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	Métropole Aix-Marseille Provence	49, bd du Docteur Heckel 13011 Marseille	04 88 77 60 00
Centre de traitement	SILIM environnement	Quartier de l'Eguille 13820 Ensuès la Redonne	04 42 76 30 79

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20250626-25_58203-CC
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025